

Centre Éducatif
"La Cordée"

** faire grandir*

LIVRET DE BIENVENUE ***CENTRE ÉDUCATIF LA CORDÉE***



mai 2017

Bonjour,

Permetts-moi de te souhaiter la bienvenue parmi nous.

Le Juge des Enfants ou le Conseil départemental a décidé de ton arrivée au Centre Educatif La Cordée. Tous les membres du personnel se sont organisés pour que ton accueil soit le plus chaleureux possible.

En arrivant à La Cordée, tu vas te trouver dans une situation toute nouvelle : tu seras accompagné(e) par des personnes que tu ne connais pas encore très bien, tu seras responsable de tes affaires personnelles et des biens mis à ta disposition, tu seras confronté(e) à toutes sortes de situations nouvelles qu'il te faudra bien évaluer pour mieux les comprendre.

N'hésite surtout pas à demander toutes les explications nécessaires aux éducateurs, aux maitresses de maison, à la psychologue, à l'infirmière, aux chefs de service, ou à moi-même.

Comme tu le sais déjà, nous allons partager ensemble un moment de ton histoire. Durant ton séjour, nous serons particulièrement vigilants à ta santé, ta sécurité, ta scolarité, tes loisirs mais aussi aux relations avec les membres de ta famille.

La vie en collectivité nécessite le respect de certaines règles que je te propose de découvrir dans les pages suivantes.

*Le directeur,
P. LANDERCY*

ACCUEIL



Le jour de ton admission, tu vas t'installer dans ton appartement, un éducateur te montrera ta chambre.

Pour ce jour d'arrivée, le personnel aura pris soin de faire ton lit. Tu rangeras tes affaires personnelles dans ton armoire.

Progressivement, tu feras la connaissance des autres jeunes, des éducateurs et des maîtresses de maison qui partageront avec toi la vie de l'appartement.



ACTIVITÉS

De nombreuses activités te seront proposées par tes éducateurs au sein de l'appartement mais aussi par les éducateurs des autres appartements : jeux de société, travaux manuels, émission de télévision, jeux vidéo, pêche, canoë, VTT ou bi-cross, football, volley, pétanque, tennis, basket, pâtisserie, musique, plâtre, théâtre, piscine, ...



Tu pourras en découvrir bien d'autres. Si tu souhaites pratiquer un sport en particulier ou poursuivre celui que tu exerces déjà, tu pourras en faire la demande et obtenir ton inscription dans un club extérieur : il te faudra alors t'engager à pratiquer cette activité avec assiduité.



Les activités peuvent se mettre en place le soir, après le travail scolaire, le mercredi, le samedi et le dimanche, les jours fériés et pendant les vacances.

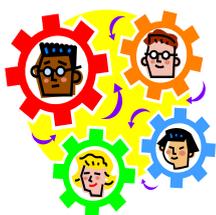


ANNIVERSAIRE



Pour ton anniversaire, le personnel de ton appartement te préparera une petite fête que tu partageras avec tous tes camarades. Il arrive même que l'événement soit marqué par un petit cadeau !

APPARTEMENT



A La Cordée, il y a 4 appartements. Dans chaque appartement sont accueillis 8 à 9 jeunes, garçons et filles.

Plusieurs pièces constituent un appartement : une entrée, une cuisine/salle à manger, une salle de séjour, une salle de bains pour les garçons, les chambres des garçons, la chambre des filles dans laquelle se trouve leur salle de bains, une lingerie et le bureau des éducateurs. Le 5^{ème} appartement c'est le pôle ados avec les plus grands et des règles qui leur sont propres.

Pour vivre agréablement, les décorations sont permises.

ARGENT DE POCHE



Chaque semaine, tu recevras de l'argent de poche pour tes besoins personnels. Quand tu auras 16 ans, cet argent de poche pourra être versé mensuellement sur un compte bancaire pour que tu apprennes à gérer ton argent sur un mois. Sache que cet argent n'est pas un dû et qu'il peut être réduit ou supprimé dans

le cadre d'une sanction.

AUTONOMIE

Il est important que tu puisses apprendre à te prendre en charge et à gérer ton quotidien. Les éducateurs et les personnels de service sont là pour t'aider à surmonter tes difficultés.



BALLONS



Comme tu pourras le comprendre facilement, les jeux de ballons ne sont pas autorisés le long des bâtiments ni sur les pelouses entourées d'arbres (entrée de la propriété). Tu disposes du terrain de football et du city stade pour jouer au ballon et exercer tes talents de sportif.

CHAMBRE



Tu as la possibilité d'apporter les affaires auxquelles tu tiens (radio, mini chaîne Hi-fi, objets personnels, posters, jouets, ...) mais elles restent placées sous ta responsabilité. Sache que les échanges et les reventes entre jeunes ne sont pas autorisés.



Tu as la charge de faire ton lit chaque jour, de ranger ton armoire et de maintenir la chambre propre et aérée.



faire son lit

CIGARETTE / VAPOTAGE



Au regard de la loi, pour ta santé et celle des autres, il est interdit de fumer ou vapoter au sein de la propriété et dans les locaux de l'établissement.

Seuls les jeunes accueillis au sein du pôle adolescents peuvent fumer à l'extérieur de la propriété. L'infirmière peut t'accompagner à arrêter de fumer.



Ne pas respecter l'interdiction de fumer t'exposerait après un premier rappel à la loi puis à une amende de 68,00 euros qui serait retenue sur ton argent de poche.

COUCHER



C'est un moment privilégié qui doit se dérouler dans le calme et surtout dans le respect du sommeil des plus jeunes. Dès 21h30, après avoir préparé tes affaires scolaires pour le lendemain et avoir fait ta toilette, il est temps de te coucher pour être en forme pour la journée qui t'attend.

CRYPTE

Comme tu le sais, la propriété a eu un passé prestigieux au cours de l'histoire de France, aussi, tu dois respecter ces lieux et surtout respecter les consignes de sécurité : il est strictement interdit d'escalader les murs de l'ancienne abbaye Saint-Médard, ou de rentrer à l'intérieur de la crypte.



DEVOIR (respect)



Pour qu'il y ait une entente harmonieuse dans une société, et aussi à La Cordée, il faut que chacun respecte l'autre dans sa différence. Si chacun de nous a des droits, tu as, comme nous, le devoir d'être respectueux, poli, attentionné...

Ce sont tes éducateurs qui doivent t'aider dans toutes les situations conflictuelles qui peuvent naître entre plusieurs jeunes. Tu ne peux pas faire justice toi-même.

DROGUE / ALCOOL



Toute détention et consommation de produits stupéfiants ou illégitimes sont interdites ; il en est de même pour la détention et la consommation d'alcool.

La santé et la sécurité de chacun étant prioritaires, toute situation suspecte ou avérée pourra faire l'objet d'un rapport au Juge des Enfants ou à la DiPAS, voire un signalement auprès de la police.

DROIT



En tant qu'enfant, tu as des droits : celui d'être aidé, soutenu, respecté, protégé par tes parents, par tes éducateurs et par tous les adultes.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant est entrée en vigueur en France le 6 septembre 1990.



ÉDUCATEURS



Des éducateurs, des éducatrices partagent avec toi ta vie quotidienne ; ils sont là pour t'accompagner dans tes loisirs, mais aussi dans ta scolarité, dans tes relations avec ta famille... ils sont à tes côtés si tu traverses des moments difficiles.

Tu peux vraiment compter sur eux ; ils sont également là pour poser le cadre nécessaire à chacun et pour faire respecter les règles de la vie collective.

ETANG

Par mesure de sécurité, l'accès à l'étang est rigoureusement réglementé : « Pour des raisons de sécurité, aucun jeune n'est autorisé à pénétrer dans l'enclos de l'étang sans être accompagné par un éducateur ».



FÊTES



A Noël, tu pourras participer à la fête organisée dans ton appartement et le lendemain accueillir ta famille ; un petit spectacle leur est présenté par les enfants qui souhaitent y participer. Cette représentation est suivie d'un goûter sur ton appartement.



Le dernier mercredi de juin, tu participeras à la fête de fin d'année scolaire : l'après-midi de nombreux stands seront tenus par les éducateurs et le soir, nous mangerons autour d'un excellent barbecue.



HABILLEMENT



© Can Stock Photo

Pour ton arrivée, ta famille s'est préoccupée de te préparer un trousseau, il faut que tu en prennes soin. Si tu as peu de vêtements et que tes parents ne peuvent pas en acheter davantage pour le moment, c'est La Cordée qui en supportera la charge, momentanément. Pour les plus jeunes, à ton arrivée, ton linge sera rangé dans la lingerie, puis dans ton armoire si tu nous montres que tu en prends bien soin.



HYGIÈNE



Il est important que tu sois fier de ton image. Pour cela, nous t'encourageons à soigner «ton look». Brosse-toi les dents régulièrement, parfume-toi et sache que tu peux aller chez le coiffeur. N'hésite pas à le demander à l'un de tes éducateurs...



INTERNET



Si tu as au moins 13 ans, que tes parents ont donné leur autorisation, que tu as réussi ton permis Web et que tu as signé une charte de bonne utilisation d'Internet, avec l'accord des éducateurs tu pourras avoir accès gratuitement à la salle Wi-Fi. Tes éducateurs te remettront un code qui te permettra de te connecter.



INVITATIONS

Il est possible que tu reçoives des amis à La Cordée, en accord avec tes éducateurs. Il est important que tu leur en parles à l'avance. Si à ton tour tu étais invité(e) chez un de tes camarades, ton éducateur décidera de la suite à donner à cette invitation, après avoir pris contact avec les parents de ton ami.



LEVER



Chaque matin, les éducateurs sont présents pour te réveiller et te permettre de bien te préparer pour ton départ en classe. Ne tarde pas trop au lit ou dans la salle de bains pour avoir le temps de prendre ton petit déjeuner, de faire ton lit, de ranger tes affaires et de finir de préparer ton matériel scolaire.



matériel scolaire.

Le week-end et pendant les vacances scolaires, tu peux dormir plus longtemps.

MAÎTRESSE DE MAISON



Dans chaque appartement, la maîtresse de maison vient compléter l'encadrement éducatif.

La maîtresse de maison est chargée de préparer les repas, de prendre soin de l'entretien de ton linge et de tenir propre et agréable les locaux de l'appartement. A toi de respecter ce travail et de participer de ton mieux en réalisant de menus travaux : ranger ta chambre, ranger tes chaussons et tes chaussures, aider à la vaisselle...

Dès que tu as terminé ton travail scolaire, et si tu le souhaites, tu seras toujours bienvenu pour aider à la confection d'un dessert voire du repas. Tu te dois également de respecter ses consignes.

MIXITÉ



Filles et garçons sont accueillis dans un même appartement.

Pour que l'intimité de toutes et tous soit respectée, les garçons ne vont pas dans les chambres des filles qui ne s'invitent pas dans les chambres des garçons...

PAROLE



Il est important que tu mettes des mots sur ce que tu vis et sur ce que tu as vécu. Différentes personnes sont à ton écoute : tes éducateurs bien sûr mais aussi la psychologue, l'infirmière et même le directeur ou son représentant...

Chaque semaine tu auras également l'occasion de t'exprimer au sein du groupe d'expression de ton appartement. Tu pourras également représenter les jeunes de ton appartement lors du groupe d'expression de l'établissement qui réunit des membres du Conseil d'administration, enfants, des membres du personnel, la direction.



QUESTIONS



Quel que soit le sujet, si tu te poses des questions, n'hésite pas et adresse-toi à tes éducateurs. Ils essaieront toujours de t'apporter une réponse.

Même si les réponses ne sont pas toujours immédiates, sache que tout sera mis en œuvre pour te renseigner.

RÉCOMPENSES



Pour t'encourager à bien faire, une récompense, peut être attribuée chaque trimestre aux élèves qui ont fait preuve de persévérance dans leur travail scolaire et leur comportement.



RELIGION

Quelle que soit ta religion, le choix de tes parents, tout comme le tien, sera respecté dans la mesure de nos possibilités.

REPAS

Pour que la vie de l'appartement soit conviviale, il t'est demandé de respecter les heures des repas. Le repas permet les échanges et le partage à partir du moment où il se passe dans le calme et la sérénité.



RESPECT



Tu dois respecter les consignes, les règles de sécurité, les locaux et les biens mis à ta disposition, tout comme tu dois respecter tes camarades et les adultes qui s'occupent de toi.

La vie en collectivité te permet de considérer l'autre et de lui accorder ton respect ; tu feras preuve de tolérance même si tu ne partages pas les mêmes idées qu'un ou qu'une camarade.

SANTÉ



Si tu as besoin de soins, de parler de ta santé ou d'autre préoccupations, tu peux rencontrer l'infirmière ou la psychologue. En leur absence, n'hésite pas à en parler aux éducateurs.



SANCTIONS



Tous les manquements au règlement sont réprimandés. Les éducateurs sont parfois contraints de te sanctionner : cela fera l'objet d'une notification de sanction qui sera signée par l'éducateur et toi-même. Un exemplaire de celle-ci te sera remis et l'autre sera transmis à tes parents et à l'éducateur de l'UTAS qui te suit avant d'être classé dans ton dossier.

Les sanctions peuvent être : la privation partielle ou totale d'argent de poche, la privation d'une activité (télé, sortie, sortie payante,...), coucher plus tôt, ...

SEXUALITÉ



Il est naturel que le désir amoureux s'exprime mais les relations sexuelles ne sont pas permises au sein de l'établissement. Sache que la psychologue et l'infirmière peuvent te conseiller si tu te poses des questions à cet égard.

SOIRÉE

Après les différents services, la soirée est un moment de détente qui se passe dans ton appartement. C'est un moment pour t'occuper calmement.



SORTIES



Les sorties de week-end débutent généralement le vendredi soir. Le retour est prévu le dimanche soir. Les allers et retours sont assurés par les familles (à défaut, par La Cordée).

Les sorties libres ne sont autorisées qu'aux jeunes de plus de 14 ans qui ont reçu l'autorisation de leurs éducateurs. Une permission de minuit par semaine peut être accordée aux adolescents (es) du pôle adolescents qui en font la demande et qui font preuve d'un comportement adapté.

Mais ATTENTION, reviens à l'heure sinon... terminé la permission de minuit !

TÉLÉPHONE



Tu ne seras autorisé(e) à appeler ta famille qu'avec l'accord de l'éducateur présent. Par contre, ta famille peut te téléphoner le soir entre 19h00 et 21h00 sur l'appartement.

Seuls les jeunes du pôle adolescents peuvent être autorisés à utiliser un téléphone portable selon les règles définies par l'équipe éducative. Tu peux être autorisé à utiliser un smartphone en salle Wi-Fi si tu respectes les règles d'utilisation de celle-ci (voir Internet).



TÉLÉPHONE DE SECOURS



En cas de besoin la nuit, tu peux appeler le surveillant de nuit en utilisant le téléphone rouge de secours qui se trouve dans ton appartement : il suffit de décrocher et d'appuyer sur le seul bouton d'appel.

TÉLÉVISION

La télévision de ton appartement n'est pas allumée en permanence, c'est ton éducateur qui jugera de l'émission que tu pourras regarder. C'est sûr, il n'y a pas que la télé dans la vie !...



TRANSPORTS

Si ton établissement scolaire est éloigné, le minibus de La Cordée te conduira et ira te rechercher. C'est le chef du service éducatif qui décide de l'utilisation du véhicule.

Dans certains cas, si tu es raisonnable et que tes éducateurs peuvent te faire confiance, tu pourras te rendre à l'école par tes propres moyens à pied ou en vélo.



Pour te rendre dans ta famille le week-end, soit ta famille assurera ton transport aller et retour, soit tu utiliseras le car ou le train, soit c'est un véhicule de La Cordée qui te conduira à ton domicile et ira te rechercher. **Attention, le transport assuré par La Cordée n'est pas un droit et peut être supprimé en fonction de ton comportement.**

UNIQUE

Chaque enfant est unique.

Cela signifie que chaque réponse apportée par l'équipe est unique et peut être différente selon l'enfant concerné alors même que la situation peut te sembler identique.



VACANCES



Si le Juge des Enfants ou le conseil départemental t'autorise à te rendre dans ta famille pour passer quelques jours de vacances, tes éducateurs (de La Cordée et de l'UTAS) conviendront des dates avec tes parents. Dans le cas contraire, tu participeras aux activités organisées par les éducateurs ou tu te rendras dans la colonie que tu auras choisie pour les activités qu'elle propose.



VIOLENCE



Les colères, tout comme les actes de violence, ne favorisent pas les bonnes relations entre les jeunes et les membres du personnel. Toute forme de violence est formellement interdite et pourra faire l'objet de sanction et/ou d'un dépôt de plainte auprès de la police.



N'hésite pas à parler de ce qui te gêne à tes éducateurs, ils sont là pour t'aider à résoudre tes conflits ou désaccords.

VISITES

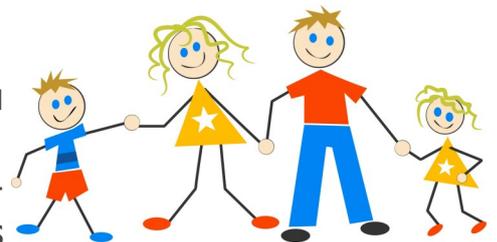


Pour certains, des droits de visite peuvent être accordés à ta famille au domicile, à l'UTAS, à la Maison des parents ou à La Cordée. un calendrier est élaboré entre tes parents et les éducateurs (de La Cordée et de l'UTAS).

WEEK-END

Les sorties en famille ont lieu habituellement du vendredi soir au dimanche soir.

Tu peux connaître les dates de tes sorties en demandant un exemplaire du calendrier de tes sorties à ton éducateur. Ce calendrier concerne les week-ends et les vacances scolaires : Toussaint, Noël, hiver, printemps, Pâques...



WI-FI



Dans le respect des règles définies (voir Internet) et avec l'accord de tes éducateurs, tu peux avoir accès à la salle Wi-Fi qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment blanc.

XYZ

Ce Livret de Bienvenue ne répond certainement pas à toutes tes questions, alors n'hésite surtout pas à demander à tes éducateurs des explications complémentaires.



L'équipe de ton appartement se présente,

| | |
|-------|-------|
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |
| _____ | |
| _____ | |

Je te souhaite un bon séjour parmi nous. Sache que nous sommes tous là pour ton bien-être.



FOOT



CUISINE



PETANQUE



ACTIVITES

MANUELLES



VTT



PECHE



MUSIQUE

ET CHANT

Quelques loisirs au sein de la propriété du Centre Educatif La Cordée

City stade



PEINTURE



Pyramide de cordes



Parcours santé



CANOE

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

selon l'Arrêté du 8 septembre 2003,
mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article L311-4

(Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002)

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

- a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;
- b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, *nul ne peut faire l'objet d'une discrimination* à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une *information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés* ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être *informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.*

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du *libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes* soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° *Le consentement éclairé de la personne doit être recherché* en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° *Le droit à la participation directe*, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit *favoriser le maintien des liens familiaux* et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, *le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.*

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, *conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.*

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.